

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Transition Ecologique, Energétique et Ressources
Environnementales
Direction Administration et Finances

Gestion des déchets
JRV

CONTRAT DE TRANSACTION

VU le CGCT, article D. 1617-19 ;

VU La délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2023 autorisant le Président à transiger avec les tiers dans le cadre de certains litiges

Il est convenu ce qui suit :

Entre Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Fabien JORDAN, le Président, domicilié au 9 avenue Konrad Adenauer BP 30100 - 68390 Sausheim Cedex
d'une part,

AXA Sinistres Auto PP, domicilié TSA 11112 – 69836 Saint-Priest Cedex 9
d'autre part,

ARTICLE 1^{er} : Mulhouse Alsace Agglomération reconnaît sa responsabilité et ainsi devoir à l'assureur AXA, la somme de cent soixante-douze euros et quatre-vingt-onze centimes (172,91€) à titre d'indemnisation pour le dommage s'étant déroulé le 24 janvier 2024 au 10 rue Mathias Gras à Mulhouse et ayant causé la dégradation, par un agent de collecte, de l'optique arrière gauche du véhicule RENAULT Modus immatriculé [REDACTED]

ARTICLE 2 : AXA Assurances déclare accepter le montant ci-dessus et se reconnaît ainsi justement et entièrement remboursée. Elle décharge Mulhouse Alsace Agglomération de toutes autres obligations.

ARTICLE 3 : Le montant visé à l'article 1^{er} sera versé par les soins de Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Mulhouse (SGC Mulhouse) au vu du présent contrat de transaction sur le compte ouvert par AXA Assurances.

Fait à Mulhouse, le 22 août 2024

Le Président,

Fabian JORDAN

Pour AXA Assurances,
suivi de la mention

« Bon pour renonciation à tout recours »

Bon pour renonciation
à tout recours

AXA France
Gestion Sinistres IARD
Région Nord Est
TSA 91111
69836 SAINT PRIEST CEDEX 9